

Charte d'utilisation des espaces de La Traverse

Article 1 : Objet

Cette présente charte a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation des espaces de la Traverse. L'acceptation de cette charte est matérialisée par le cochage de la case en suivant par l'utilisateur. Sa validation permet d'accéder au système de réservation et vaut acceptation pleine et entière. La charte constitue un contrat civil de mise à disposition temporaire et ne constitue pas un bail.

Article 2 : Utilisateur

Ne pourront louer un espace à la Traverse : Les utilisateurs qui, par leurs activités, inciteraient à toute forme d'atteinte aux Droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, et notamment, au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ainsi que les utilisateurs ayant un partenariat ou un rapport quelconque avec une structure à caractère sectaire. Plus généralement, celles dont les statuts ou les activités revêtiraient un caractère contraire à l'ordre public. Afin de conférer à cet équipement une stricte neutralité au regard des questions syndicales, politiques ou religieuses, ne peuvent pas louer à la Traverse : les syndicats, les partis politiques, ainsi que les associations à caractère culturel, ou favorisant la promotion et le développement des associations de ce type.

Article 3 : Espaces mis à disposition

6 espaces sont disponibles à la location à La Traverse :

- la Salle Bleue : espace fermé de 90m²
- la Salle de réunion : dans la maison, pour 15 personnes
- L'amphithéâtre : espace pour 200 personnes, divisible en 4 fois 50 personnes
- La Manoque : espace café (avec ou sans cuisine) de 300 m² privatisable
- la Cuisine collaborative : cuisine professionnelle privatisable
- l'espace couvert en extérieur : de 170m²

Article 4 : Utilisation des espaces

Les espaces pourront être loués soit de manière régulière soit de manière ponctuelle.

Dans le cadre d'une utilisation régulière : Une convention de mise en place entre l'utilisateur et la Traverse définissant les critères d'utilisation de leur fréquence et leur périodicité. Cette convention d'une durée d'un an sera renouvelée chaque année à la date anniversaire de sa notification. Elle ne pourra être renouvelée au-delà de juillet 2026.

Dans le cadre d'une utilisation régulière : L'espace ne pourra être réservé qu'après acceptation de la présente.

Article 5 : Engagement des utilisateurs

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux intérieurs et extérieurs dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème il devra en informer la Traverse. L'utilisateur s'oblige à un comportement responsable en matière d'économie d'énergie. Il est chargé d'éteindre les lumières après chaque activité, de réduire le chauffage et de vérifier la fermeture des portes et fenêtres.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et à les respecter et à les faire respecter, avoir pris connaissance des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit de :

- Procéder à des modifications sur les installations existantes
- Bloquer les issues de secours
- Utiliser de la musique amplifiée
- Prêter le local retenu à des tiers
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des salles
- Il est interdit de monter sur les tables, les chaises et tout autre mobilier mis à disposition
- Il est interdit de dormir dans les salles et aux abords des salles (sauf pour les enfants)

Il convient de respecter les stationnements réglementés : places pour les personnes en situation de handicap, le cheminement d'accès et de réduire un maximum les bruits à l'extérieur.

Prescriptions liées aux festivités :

De manière générale, tous les articles pyrotechniques et inflammables sont interdits. Les lâchers de lampions et de lanternes sont interdits. L'utilisation de pétards et feux d'artifice est interdite, acceptée lorsqu'une autorisation préfectorale a été délivrée.

Les barbecues ou appareils spécifiques de cuisson (plancha, galetière...) ne sont pas autorisés, excepté aux endroits prévus à l'extérieur de certaines salles, selon les modalités transmises par la Traverse et dans le respect des consignes de sécurité énoncées au point IV.

Les confettis sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur des salles. Il est formellement interdit d'utiliser de la pâte à fixe, de l'adhésif, de la colle, des punaises ou des clous sur les murs, les plafonds et toutes surfaces ou le mobilier. Il est interdit de modifier la décoration existante sauf autorisation de la Traverse.

Article 6: Les clés

Des clés seront remises au signataire de la convention et aux responsables des associations qui utilisent la salle de manière régulière.

Les clés attribuées devront être obligatoirement rendues en cas de changement d'espace.

Article 7 : Nettoyage, rangement et gestion des déchets

L'utilisateur assure le nettoyage des locaux et des abords grâce au matériel mis à sa disposition par la Traverse. L'utilisateur doit ranger le mobilier tel qu'il l'a trouvé à son arrivée. L'utilisateur s'engage à restituer les lieux et le mobilier en bon état de propreté et d'usage.

Le tri des déchets est obligatoire.

Des containers spécifiques à chaque type d'utilisation sont disponibles. En cas de non-respect des consignes de tri et de conditionnement des déchets, une pénalité de 50 € sera facturée à l'utilisateur.

Article 8 : Responsabilité

Lors de la prise de réservation, le demandeur devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et dégradations qui pourraient survenir dans la salle ou sur les équipements loués.

Une attestation spécifique devra être fournie, au plus tard à l'occasion du dépôt de la caution dommage. Celle-ci mentionnera l'identité ou la raison sociale du locataire, son adresse, le nom et l'adresse de la salle utilisée et la période complète de réservation.

Article 9 : Sécurité

Les conditions particulières d'utilisation de chaque salle préciseront la capacité maximale. Celle-ci sera impérativement respectée, sous peine d'engager pleinement la responsabilité de l'organisateur notamment en cas de sinistre. Il est interdit d'obstruer les issues de secours.

Lors de son départ des lieux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans les locaux et notamment dans les annexes (rangements, vestiaires, toilettes...).

Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements par des personnes expressément désignées par l'organisateur. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'organisateur, les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

L'organisateur ayant lu et approuvé le règlement intérieur et doit être capable en conséquence d'assurer les missions énoncées ci-dessus et certifie notamment qu'il a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Traverse et s'engage à les respecter.

Il atteste qu'il procédera dès son entrée dans les lieux à une visite de l'établissement, à un repérage des moyens d'alerte, d'alarme et de secours, et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.